La FHP-MCO, syndicat des cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) de la Fédération de l'hospitalisation privée, s'insurge contre la contre-vérité énoncée au soir du 31 décembre par le président de la République, François Hollande, en visite dans un service d'urgences d'un hôpital public, affirmant que celui-ci ne "(faisait) pas le tri des patients".

"Insinuer qu'a contrario de l'hôpital public, les services d'urgences des cliniques et hôpitaux privés feraient le tri des patients relève d'une déformation grave de la réalité. Nous ne pouvons laisser dire cela. C'est tout simplement faux et d'autant plus choquant qu'une telle affirmation vient du président de la République et donc de la plus haute autorité de l'Etat", affirme Lamine Gharbi, président de la FHP-MCO, qui regroupe quelque 600 établissements de médecine, chirurgie et obstétrique.

Chaque année, les cliniques et hôpitaux privés accueillent dans leur 132 services d'urgences plus de 2,2 millions de patients. "Que je sache, il n'y pas un comité d'accueil à l'entrée chargé de faire le tri. Une telle pratique est illégale. Cette vieille antienne est non seulement ridicule mais insultante même pour les professionnels de santé qui se dévouent avec efficacité et humanité pour accueillir les patients", poursuit Lamine Gharbi.

"Nous invitons le président de la République à venir se rendre compte par lui-même dans l'un de nos établissements de la réalité du travail effectué de manière remarquable par nos équipes au service des malades. Il pourra se rendre de la diversité des patients que nous accueillons. Nos missions sont les mêmes qu'à l'hôpital et nous faisons le même métier: soigner tous ceux qui en ont besoin" .

La FHP-MCO rappelle que :

1. les cliniques et hôpitaux privés sont souvent ignorés par les SMUR/SAMU qui n'adressent que rarement les malades urgents (accidentés de la route, cardiologie par exemple) dans les services d'urgence privés, même lorsqu'un établissement de santé privé est le plus proche du lieu de l'accident et peut accueillir un polytraumatisé grave.

2. Les cliniques sont tributaires des autorisations d'activité de soins délivrées par les agences régionales de santé (ARS). Or elles n'obtiennent pas toujours le droit d'ouvrir tel ou tel service (par exemple en cardiologie, cancérologie, grands brûlés, réanimation, etc.). On ne peut donc pas leur reprocher de ne pas faire des activités pour lesquelles elles n'ont pas reçu d'autorisations ;

3. De même, s'il existe 600 cliniques et hôpitaux privés MCO en France, il n'y a que 132 services d'urgences privés et 228 centres de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue privés, là aussi par manque d'autorisations accordées par les ARS ;

Les cliniques et hôpitaux privés représentent 27% de l'offre de soins mais réalisent 54% de la chirurgie pratiquée chaque année en France , 52% de la chirurgie carcinologique, 32% de la chimiothérapie, presque 2 millions de séances d'hémodialyse, et pratiquement un tiers des naissances

.

A propos de la FHP-MCO

La FHP-MCO regroupe 580 cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) participant aux missions du service public de la santé. Acteur incontournable du paysage sanitaire français, l'hospitalisation privée MCO représente 27% de l'offre de soins nationale et 36% des hosp
italisations. Les cliniques et hôpitaux privés
accueillent chaque année 8,5 millions de patients pour une capacité de 66.000 lits et places, dont 2,2 millions de passages par an da
ns 132 services d'urgence
. Le secteur privé MCO est le leader nat
ional en chirurgie (54
% des actes réalisés) et le second en médecine (25% des séjours médicaux) et obstétrique (27% des naissances). Il réalise également 67% de la chirurgie ambulatoire, 32% des séances de chimiothérapie, 34% de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. Environ 150.000 salariés (infirmières, sages-femmes, aides soignants et hôteliers) y travaillent, ainsi que 41.000 praticiens libéraux et salariés.